



Assemblée générale

Distr. générale
12 mai 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-troisième session

19 juin-14 juillet 2023

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté*

Ordre du jour

1. Questions d'organisation et de procédure.
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général.
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil.
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme.
6. Examen périodique universel.
7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés.
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.
9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
10. Assistance technique et renforcement des capacités.

Annotations

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

Le Conseil des droits de l'homme tiendra sa cinquante-troisième session du 19 juin au 14 juillet 2023 à l'Office des Nations Unies à Genève.

Composition du Conseil des droits de l'homme

La composition du Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session sera la suivante¹ : Afrique du Sud (2025) ; Algérie (2025) ; Allemagne (2025) ; Argentine

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.



(2024) ; Bangladesh (2025) ; Belgique (2025) ; Bénin (2024) ; Bolivie (État plurinational de) (2023) ; Cameroun (2024) ; Chili (2025) ; Chine (2023) ; Costa Rica (2025) ; Côte d'Ivoire (2023) ; Cuba (2023) ; Émirats arabes unis (2024) ; Érythrée (2024) ; États-Unis d'Amérique (2024) ; Finlande (2024) ; France (2023) ; Gabon (2023) ; Gambie (2024) ; Géorgie (2025) ; Honduras (2024) ; Inde (2024) ; Kazakhstan (2024) ; Kirghizistan (2025) ; Lituanie (2024) ; Luxembourg (2024) ; Malawi (2023) ; Malaisie (2024) ; Maldives (2025) ; Maroc (2025) ; Mexique (2023) ; Monténégro (2024) ; Népal (2023) ; Ouzbékistan (2023) ; Pakistan (2023) ; Paraguay (2024) ; Qatar (2024) ; Roumanie (2025) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2023) ; Sénégal (2023) ; Somalie (2024) ; Soudan (2025) ; Tchéquie (2023) ; Ukraine (2023) ; Viet Nam (2025).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

À sa séance d'organisation du 9 décembre 2022, le Conseil a élu pour le dix-septième cycle, qui couvre la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, les membres du Bureau dont le nom suit :

<i>Président :</i>	Václav Bálek (Tchéquie)
<i>Vice-Présidents :</i>	Muhammadou M. O. Kah (Gambie) Asim Ahmed (Maldives) Marc Bichler (Luxembourg)
<i>Vice-Présidente et Rapporteuse :</i>	Maira Mariela Macdonal Alvarez (État plurinational de Bolivie)

Sélection et nomination des titulaires de mandat

Conformément au paragraphe 47 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, au paragraphe 22 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil, aux conditions énoncées dans la décision 6/102 du Conseil et à la déclaration OS/14/2 de la Présidente, le Groupe consultatif, qui est composé de Stuart Harold Comberbach (Zimbabwe), Abdul-Karim Hashim Mostafa (Iraq), Andranik Hovhannisyan (Arménie), Iakovos Iakovidis (Grèce) et Álvaro Moerzinger Pagani (Uruguay), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats suivants : a) Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale ; b) Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités ; c) Rapporteur spécial sur les droits humains des migrants ; d) Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste.

Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, la nomination des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sera achevée après approbation ultérieure du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la cinquante-troisième session.

Rapport de la session

À la fin de sa cinquante-troisième session, le Conseil des droits de l'homme sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport contenant un résumé technique des débats tenus pendant la session.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Tous les rapports du Secrétaire général, du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) sont soumis au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste à l'examen pendant toute la session. Le Conseil des droits de l'homme examinera les rapports au titre des points pertinents de l'ordre du jour, selon qu'il conviendra. Le moment exact de leur examen sera précisé dans le programme de travail.

Conformément à la déclaration PRST OS/16/1 de son Président prononcée le 9 décembre 2022, le Conseil ne tiendra pas de débats généraux à sa session de juin. En conséquence, les rapports ou comptes rendus oraux dont il est question ci-après seront

examinés pendant les débats généraux pertinents de la cinquante-quatrième session, sauf s'il est prévu de les examiner dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar

Conformément à sa résolution 50/3, le Conseil des droits de l'homme tiendra une réunion-débat sur les mesures nécessaires pour trouver des solutions pérennes à la crise des Rohingya et mettre fin à toutes les formes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ceux-ci commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar (voir annexe).

Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka

Dans sa résolution 51/1, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de redoubler d'efforts pour surveiller la situation des droits de l'homme à Sri Lanka et en rendre compte, y compris s'agissant des progrès accomplis en matière de réconciliation et d'établissement des responsabilités, ainsi que des répercussions de la crise économique et de la corruption sur les droits de l'homme, et de lui présenter un compte rendu oral à sa cinquante-troisième session. Le Conseil entendra le compte rendu oral du Haut-Commissariat.

Promotion et protection des droits de l'homme au Nicaragua

Dans sa résolution 52/2, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de renforcer le suivi et la coopération, notamment en élaborant des rapports sur la situation des droits de l'homme au Nicaragua qui soient complets et tiennent compte des questions de genre, en s'appuyant sur les précédents rapports de la Haute-Commissaire et sur les rapports et recommandations de ses mécanismes et des organes conventionnels, notamment en ce qui concerne la justice et les garanties d'une procédure régulière pour les dissidents politiques et les groupes vulnérables, et de lui présenter oralement des informations actualisées à sa cinquante-troisième session. Le Conseil entendra le compte rendu oral du Haut-Commissaire.

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

En application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport annuel du Haut-Commissaire (A/HRC/53/17) dans le cadre d'un dialogue.

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Conformément à la résolution 50/166 de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi de la note du secrétariat sur le rapport de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sur les activités du fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes (A/HRC/53/18-E/CN.6/2023/7).

Situation des droits de l'homme au Soudan

Dans sa résolution 50/1, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de lui présenter, avec l'assistance de l'Expert des droits de l'homme au Soudan, à sa cinquante-troisième session, un rapport complet sur la situation des droits de l'homme au Soudan, présentation qui serait suivie d'un dialogue auquel participeraient la Haute-Commissaire et l'Expert. Par sa résolution S-36/1, il a décidé d'élargir le dialogue pour y associer d'autres parties prenantes. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/53/19) dans le cadre d'un dialogue approfondi.

Situation des droits de l'homme en Érythrée

Par sa résolution 50/2, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée pour une nouvelle période d'un an et a prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre un rapport sur ses activités à sa cinquante-troisième session. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Mohamed Abdelsalam Babiker (A/HRC/53/20) dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Dans sa résolution 51/20, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan et le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, d'établir, avec l'appui des autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, un rapport sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan et de le lui présenter à sa cinquante-troisième session, avant la tenue d'un dialogue élargi. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial et du Groupe de travail (A/HRC/53/21).

Veiller au respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël

Par sa résolution S-30/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer une commission d'enquête internationale indépendante et permanente, chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire et sur toutes les violations présumées du droit international des droits de l'homme et toutes les atteintes à ce droit qui auraient été commises depuis le 13 avril 2021, ainsi que sur toutes les causes profondes des tensions récurrentes, de l'instabilité et de la prolongation du conflit, y compris la discrimination et la répression systématiques fondées sur l'identité nationale, ethnique, raciale ou religieuse. Dans la même résolution, il a prié la commission d'enquête de rendre compte de ses principales activités tous les ans. Le Conseil examinera le rapport de la Commission internationale indépendante chargée d'enquêter dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël (A/HRC/53/22) dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

Dans sa résolution 77/228 sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil des droits de l'homme, à sa cinquante-troisième session, un rapport d'étape sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ladite résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application. Le Conseil examinera le rapport d'étape établi par le Secrétaire général (A/HRC/53/23).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Conformément à la déclaration PRST OS/16/1 de son Président, le Comité ne tiendra pas de débats généraux à sa session de juin. En conséquence, les rapports ou comptes rendus oraux dont il est question ci-après seront examinés pendant les débats généraux pertinents de la cinquante-quatrième session, sauf s'il est prévu de les examiner dans le cadre d'un dialogue.

Droits économiques, sociaux et culturels*Droit à l'éducation*

Par sa résolution 44/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et a prié le ou la titulaire du mandat de continuer à lui soumettre chaque année un rapport sur toutes les activités liées au mandat. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Farida Shaheed (A/HRC/53/27 et A/HRC/53/27/Add.1) dans le cadre d'un dialogue.

Extrême pauvreté et droits de l'homme

Par sa résolution 44/13, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté et a prié le ou la titulaire du mandat de lui soumettre chaque année un rapport sur l'application de cette résolution. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Olivier De Schutter (A/HRC/53/33, A/HRC/53/33/Add.1 et A/HRC/53/33/Add.2) dans le cadre d'un dialogue.

Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

Par sa résolution [50/13](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de lui présenter un recueil de bonnes pratiques en matière d'accès aux médicaments et aux vaccins dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat dans lequel sont regroupées les bonnes pratiques en question ([A/HRC/53/50](#)).

Par sa résolution [51/21](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et a prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Tlaleng Mofokeng ([A/HRC/53/65](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Droits civils et politiques*Liberté d'opinion et d'expression*

Conformément à sa résolution [50/15](#), le Conseil des droits de l'homme organisera une réunion-débat sur l'importance de l'acquisition de connaissances dans les domaines du numérique, des médias et de l'information pour la promotion et l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression, qui sera pleinement accessible aux personnes handicapées (voir annexe).

Par sa résolution [52/9](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période trois ans le mandat de rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et a prié la Rapporteuse spéciale de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités liées à son mandat. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Irene Khan ([A/HRC/53/25](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

Par sa résolution [44/5](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et a prié le Rapporteur spécial, dans l'exercice de son mandat, de continuer d'examiner les cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, quelles qu'en soient les circonstances et la raison et de lui soumettre chaque année les résultats de ses travaux avec ses conclusions et recommandations. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Morris Tidball-Binz ([A/HRC/53/29](#) et [A/HRC/53/29/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Indépendance des juges et des avocats

Par sa résolution [44/8](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Margaret Satterthwaite ([A/HRC/53/31](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association

Par sa résolution [50/17](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association et a prié le Rapporteur spécial de continuer de lui faire rapport chaque année. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Clément Nyaletsossi Voule ([A/HRC/53/38](#), [A/HRC/53/38/Add.1](#), [A/HRC/53/38/Add.3](#) et [A/HRC/53/38/Add.4](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Droits des peuples et de certains groupes et individus

Participation des personnes handicapées aux activités sportives, et statistiques et collecte de données

Dans sa résolution [49/12](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de lui présenter oralement, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur l'application de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap dans le cadre de ses programmes et activités. Le Conseil entendra le compte rendu oral du Haut-Commissariat.

Droits humains des migrants

Par sa résolution [43/6](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans, à compter de la fin de sa quarante-quatrième session, le mandat de rapporteur spécial sur les droits humains des migrants. Dans sa résolution [47/12](#), il a prié le Rapporteur spécial de continuer à faire rapport sur la situation des droits humains des migrants et à prendre part aux débats fondamentaux concernant la promotion et la protection de leurs droits, notamment en ce qui concerne les migrants en situation de vulnérabilité et dans le contexte de la pandémie de COVID-19, en recensant les meilleures pratiques et les domaines et moyens concrets de coopération internationale. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Felipe González Morales ([A/HRC/53/26](#), [A/HRC/53/26/Add.1](#), [A/HRC/53/26/Add.2](#) et [A/HRC/53/26/Add.3](#)), dans le cadre d'un dialogue.

En application de la résolution [76/172](#) de l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport complet du Secrétaire général sur les droits humains des migrants, qui traite de tous les aspects de l'application de la résolution ([A/HRC/53/51](#)).

Traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

Par sa résolution [44/4](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois le mandat de rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Siobhán Mullally ([A/HRC/53/28](#), [A/HRC/53/28/Add.1](#) et [A/HRC/53/28/Add.2](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

Par sa résolution [44/6](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille et a prié le ou la titulaire du mandat de continuer de lui faire rapport chaque année. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Alice Cruz ([A/HRC/53/30](#), [A/HRC/53/30/Add.1](#) et [A/HRC/53/30/Add.2](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays

Par sa résolution [50/6](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays et a prié le ou la titulaire du mandat de continuer de lui présenter des rapports annuels sur l'exécution du mandat, d'y faire des suggestions et des recommandations concernant l'exercice des droits de l'homme par les personnes déplacées et d'y traiter, notamment, des effets des mesures prises au niveau interinstitutions. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Paula Gaviria Betancur ([A/HRC/53/35](#)), ainsi que les rapports de l'ancienne titulaire du mandat, Cecilia Jimenez-Damary ([A/HRC/53/35/Add.1](#) et [A/HRC/53/35/Add.2](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles

Par ses résolutions [6/30](#) et [47/15](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de consacrer, dans son programme de travail, un temps suffisant et adéquat, c'est-à-dire au moins une journée entière par an, à l'examen des droits fondamentaux des femmes, notamment des mesures que les États et les autres parties prenantes peuvent prendre pour

faire face aux violations des droits fondamentaux dont sont victimes les femmes. Le Conseil organisera une réunion-débat d'une journée entière sur ce thème, qui sera entièrement accessible aux personnes handicapées (voir annexe).

Par sa résolution 50/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans, le mandat de rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, sous le titre de « Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences », aux mêmes conditions que celles prévues dans sa résolution 41/17, et de prier en outre le ou la titulaire du mandat d'examiner les façons particulières dont les filles sont touchées par la violence. Le Conseil examinera les rapports de la titulaire du mandat, Reem Alsalem (A/HRC/53/36, A/HRC/53/36/Add.1 et A/HRC/53/36/Add.2), dans le cadre d'un dialogue.

Par sa résolution 50/18, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles tel qu'il l'avait défini dans sa résolution 15/23 et a prié le Groupe de travail de continuer à tenir compte de la question de l'âge dans le cadre de son mandat, d'intégrer systématiquement cette question dans l'ensemble de ses travaux et d'examiner les formes particulières de discrimination auxquelles se heurtent les filles. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail (A/HRC/53/39, A/HRC/53/39/Add.1 et A/HRC/53/39/Add.2) dans le cadre d'un dialogue.

Conformément à sa résolution 47/4, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Haut-Commissariat sur la réunion-débat consacrée à la gestion de l'hygiène menstruelle, aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes, qui s'est tenue à sa cinquantième session (A/HRC/53/40).

Comme prévu dans sa résolution 47/15, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Haut-Commissariat sur la journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes qu'il a organisée à sa cinquantième session (A/HRC/53/41).

Protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

Par sa résolution 50/10, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat d'expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et a prié le ou la titulaire du mandat de continuer de lui faire rapport sur l'exécution du mandat. Le Conseil examinera le rapport du titulaire du mandat, Victor Madrigal-Borloz (A/HRC/53/37), dans le cadre d'un dialogue.

Droits de l'homme et peuples autochtones

Conformément à sa résolution 48/11, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport de synthèse établi par le Haut-Commissariat sur la réunion-débat consacrée aux effets des plans de relèvement économique et social liés à la pandémie COVID-19 sur les peuples autochtones, dans lequel une attention particulière est accordée à la sécurité alimentaire (A/HRC/53/43).

Conformément à la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de convoquer un atelier d'experts de quatre jours sur les moyens de renforcer la participation des peuples autochtones aux travaux du Conseil, d'établir un rapport sur les débats et les recommandations qui en résulteraient et de le lui soumettre avant sa cinquante-troisième session. Le Conseil sera saisi du rapport de synthèse du Haut-Commissariat (A/HRC/53/44).

Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Entreprises et droits de l'homme

Par sa résolution 44/15, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme

et des sociétés transnationales et autres entreprises, tel qu'il est énoncé dans sa résolution 17/4. Le Conseil examinera les rapports du Groupe de travail ([A/HRC/53/24](#), [A/HRC/53/24/Add.1](#), [A/HRC/53/24/Add.2](#), [A/HRC/53/24/Add.3](#), [A/HRC/53/24/Add.4](#) et [A/HRC/53/24/Add.5](#)) dans le cadre d'un dialogue.

Droits de l'homme et solidarité internationale

Par sa résolution 44/11, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat d'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale et a prié le ou la titulaire du mandat de lui faire rapport régulièrement. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Obiora Chinedu Okafor ([A/HRC/53/32](#) et [A/HRC/53/32/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Droits de l'homme et changements climatiques

Par sa résolution 50/9, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'inscrire à son programme de travail annuel commençant en 2023 au moins une réunion-débat sur divers thèmes particuliers se rapportant aux effets néfastes des changements climatiques sur les droits de l'homme, et a décidé en outre qu'à sa cinquante-troisième session, la réunion-débat serait consacrée aux effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation pour tous les peuples et aux moyens de résoudre les difficultés à cet égard, ainsi qu'aux bonnes pratiques et aux enseignements tirés, notamment les approches scientifiques et les connaissances locales et le savoir autochtone, et que des services d'interprétation en signes internationaux et de sous-titrage pour personnes sourdes seraient fournis à cette occasion (voir annexe).

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur les effets néfastes des changements climatiques sur la pleine réalisation du droit à l'alimentation, présentation qui serait suivie d'un dialogue, et l'a prié également de faire en sorte que ce rapport soit disponible sous des formes accessibles, notamment en langue simplifiée et en langue facile à lire et à comprendre. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général ([A/HRC/53/47](#)).

Par sa résolution 48/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial ou une rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques et a prié le ou la titulaire du mandat de lui faire rapport tous les ans. Le Conseil examinera les rapports du titulaire du mandat, Ian Fry ([A/HRC/53/34](#) et [A/HRC/53/34/Add.1](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Nouvelles technologies numériques et droits de l'homme

Dans sa résolution 47/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'organiser deux consultations d'experts afin d'examiner les liens entre les droits de l'homme et les processus de normalisation technique relatifs aux nouvelles technologies numériques et les modalités d'application concrète aux activités des entreprises technologiques des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et de lui faire rapport sur ces sujets à ses cinquantième et cinquante-troisième sessions, en rendant compte des discussions tenues de manière inclusive et complète. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat sur la seconde consultation d'experts ([A/HRC/53/42](#)).

Prévention du génocide

Conformément à sa résolution 49/9, le Conseil des droits de l'homme tiendra un dialogue avec la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, Alice Wairimu Nderitu, au sujet des progrès accomplis dans l'exercice de ses fonctions.

Dans la même résolution, le Conseil des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'établir un rapport de suivi sur l'application des dispositions de ladite résolution, en mettant particulièrement l'accent sur les effets des avancées technologiques sur les efforts de prévention du génocide, et sur les risques de perpétration de génocide, et de lui soumettre ce rapport à sa cinquante-troisième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général ([A/HRC/53/45](#)).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution 50/4, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur l'action du Haut-Commissariat concernant la mise en place et le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, d'y proposer d'éventuels moyens de réagir aux difficultés que posent la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et de le lui soumettre à sa cinquante-troisième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/53/46).

Importance de l'enregistrement des victimes pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Dans sa résolution 50/11, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport complet sur les effets de l'enregistrement des victimes sur la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris sur les pratiques pertinentes, et en particulier l'importance de l'enregistrement des victimes pour la défense et le respect des droits des victimes de conflits armés, de situations d'après-conflit et de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme, en vue de faire des recommandations, selon qu'il conviendrait, aux États, à ses propres mécanismes et aux parties prenantes, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-troisième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/53/48).

Droits de l'homme et réglementation de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les civils

Dans sa résolution 50/12, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur les règlements et les politiques efficaces et les meilleures pratiques mis en œuvre au niveau national pour combattre les incidences négatives sur les droits de l'homme de l'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu par les civils et pour s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risque à l'origine de la disponibilité des armes à feu et de la violence liée à ces armes, ainsi que sur les obstacles rencontrés et les enseignements tirés, en sollicitant les contributions d'entreprises sur les mesures adoptées à cet égard et leur lien avec les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et de lui présenter ce rapport à sa cinquante-troisième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/53/49).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil*Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne*

Par sa résolution 52/30, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période d'un an le mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et a prié la Commission de lui faire rapport oralement dans le cadre d'un dialogue qui se tiendrait à sa cinquante-troisième session. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la Commission.

Situation des droits de l'homme au Burundi

Par sa résolution 51/28, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période d'un an le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi et a prié le ou la titulaire du mandat de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un bilan oral de la situation des droits de l'homme au Burundi. Le Conseil entendra le compte rendu oral du titulaire du mandat, Fortuné Gaetan Zongo, dans le cadre d'un dialogue.

Détérioration de la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants

Par sa résolution S-35/1, le Conseil des droits de l'homme a décidé de créer une mission d'enquête internationale indépendante qui serait constituée par son président et dont le mandat, qui courrait jusqu'à la fin de sa cinquante-cinquième session, serait de mener une

enquête approfondie et indépendante sur les allégations de violations des droits de l'homme commises en République islamique d'Iran, en particulier contre des femmes et des enfants, dans le contexte des manifestations qui ont débuté le 16 septembre 2022, d'établir les faits et les circonstances entourant les violations alléguées, de recueillir, de rassembler et d'analyser les preuves de violations et de les préserver, notamment à des fins de coopération dans le cadre d'éventuelles procédures judiciaires et d'engager un dialogue avec toutes les parties prenantes. Le Conseil a prié la mission d'enquête de lui faire oralement le point de la situation au cours d'un dialogue qui se tiendrait à sa cinquante-troisième session. Le Conseil entendra le compte rendu oral de la mission d'enquête.

Situation des droits de l'homme au Myanmar

Par sa résolution [52/31](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période d'un an le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et a prié le ou la titulaire du mandat de lui présenter oralement un rapport d'étape à sa cinquante-troisième session. Le Conseil entendra le compte rendu du titulaire du mandat, Thomas Andrews.

Dans sa résolution [49/23](#), le Conseil des droits de l'homme a prié la Haute-Commissaire de suivre et d'évaluer la situation générale des droits de l'homme au Myanmar, en s'intéressant plus particulièrement à la question de savoir si les auteurs de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire étaient amenés à rendre compte de leurs actes, ainsi qu'à la question du respect de la légalité, de suivre l'application de ladite résolution et des résolutions antérieures portant le même intitulé et de formuler des recommandations sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la crise en cours, et de lui présenter un compte rendu écrit à sa cinquante-troisième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le compte rendu écrit du Haut-Commissaire ([A/HRC/53/52](#)).

Situation des droits de l'homme au Belarus

Par sa résolution [50/20](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat de rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et a prié le ou la titulaire du mandat de continuer à suivre l'évolution de la situation et à formuler des recommandations et de lui soumettre, à sa cinquante-troisième session, un rapport sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Anaïs Marin ([A/HRC/53/53](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Situation des droits de l'homme en République bolivarienne du Venezuela

Dans sa résolution [51/29](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de soumettre un rapport complet sur la situation des droits de l'homme en République bolivarienne de la République bolivarienne du Venezuela, qui comporterait une évaluation détaillée de la mise en application des recommandations figurant dans ses précédents rapports, et de le lui présenter à sa cinquante-troisième session, présentation qui serait suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/53/54](#)).

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Conformément à la déclaration [PRST OS/16/1](#) de son Président, le Comité ne tiendra pas de débats généraux à sa session de juin. En conséquence, les rapports dont il est question ci-après seront examinés pendant les débats généraux pertinents de la cinquante-quatrième session.

Procédures spéciales

Le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport sur les communications des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ([A/HRC/53/3](#)).

Forum sur les entreprises et les droits de l'homme

Comme suite à ses résolutions 17/4 et 44/15, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises relatif à la onzième session du Forum sur les entreprises et les droits de l'homme, tenue du 28 au 30 novembre 2022 (A/HRC/53/55).

6. Examen périodique universel

Par sa résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme a établi le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit à la section I de l'annexe de cette résolution. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel a tenu sa quarante-deuxième session du 23 janvier au 3 février 2023. À sa cinquante-troisième session, le Conseil examinera et adoptera les textes issus des Examens concernant la Tchéquie (A/HRC/53/4), l'Argentine (A/HRC/53/5), le Gabon (A/HRC/53/6), le Ghana (A/HRC/53/7), le Pérou (A/HRC/53/8), le Guatemala (A/HRC/53/9), le Bénin (A/HRC/53/10), la République de Corée (A/HRC/53/11), la Suisse (A/HRC/53/12), le Pakistan (A/HRC/53/13), la Zambie (A/HRC/53/14), le Japon (A/HRC/53/15) et Sri Lanka (A/HRC/53/16).

Conformément à la déclaration PRST 9/2 de son Président, concernant les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, le Conseil des droits de l'homme adopte les documents finals de l'Examen en séance plénière par une décision normalisée. Les textes issus de l'Examen comprennent les rapports du Groupe de travail chargé l'Examen périodique universel, les vues de l'État objet de l'examen sur les recommandations et/ou conclusions, ses engagements volontaires et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption desdits textes par le Conseil en séance plénière, aux questions ou points qui n'avaient pas été suffisamment traités au cours du dialogue mené avec le Groupe de travail.

Conformément à la déclaration PRST OS/16/1 de son Président, le Comité ne tiendra pas de débats généraux à sa session de juin. En conséquence, les rapports dont il est question ci-après seront examinés pendant les débats généraux pertinents de la cinquante-quatrième session.

Fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel

Dans sa décision 17/119, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissariat de lui fournir chaque année par écrit des renseignements à jour sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, ainsi que sur les ressources dont ils disposent. Le Conseil sera saisi des rapports du Haut-Commissariat sur le fonctionnement des fonds de contributions volontaires (A/HRC/53/56 et A/HRC/53/57).

Conformément à sa résolution 51/30, le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport succinct du Haut-Commissariat sur la réunion-débat de haut niveau consacrée à l'Examen périodique universel qui s'est tenue à sa cinquante-deuxième session (A/HRC/53/58).

7. Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

Conformément à la résolution 1993/2 A de la Commission des droits de l'homme et à sa propre résolution 5/1, le Conseil des droits de l'homme examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese (A/HRC/53/59), dans le cadre d'un dialogue.

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Aucun rapport n'a été soumis au titre du point 8 de l'ordre du jour.

9. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Par sa résolution [52/36](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une nouvelle période de trois ans le mandat de rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et a prié le ou la titulaire de lui présenter chaque année un rapport sur toutes les activités menées en rapport avec le mandat. Le Conseil examinera le rapport de la nouvelle titulaire du mandat, Ashwini K. P. ([A/HRC/53/60](#)), dans le cadre d'un dialogue.

Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Dans sa résolution [77/204](#), l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'établir un rapport sur l'application de cette résolution en vue de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-troisième session. Le Conseil examinera le rapport de la titulaire du mandat, Ashwini K. P. ([A/HRC/53/62](#)).

De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Conformément à la déclaration [PRST OS/16/1](#) de son Président, le Comité ne tiendra pas de débats généraux à sa session de juin. En conséquence, le rapport dont il est question ci-après sera examiné pendant le débat général correspondant de la cinquante-quatrième session.

Conformément à sa résolution [51/32](#), le Conseil des droits de l'homme sera saisi du rapport du Haut-Commissariat sur les progrès réalisés dans l'application de la stratégie de communication globale sur deux ans comprenant un programme de communication visant à sensibiliser et à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'égalité raciale, notamment à faire mieux connaître la teneur de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et le rôle de ces instruments dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ([A/HRC/53/61](#)).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Coopération avec l'Ukraine et assistance apportée à ce pays dans le domaine des droits de l'homme

Comme prévu par sa résolution [47/22](#), le Conseil des droits de l'homme tiendra un dialogue durant lequel le Haut-Commissaire présentera oralement aux États membres et aux observateurs les conclusions du rapport périodique du Haut-Commissariat sur la situation des droits de l'homme en Ukraine.

Dans sa résolution [77/229](#) sur la situation relative aux droits humains dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) temporairement occupées, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil des droits de l'homme, pour examen à sa cinquante-troisième session, un rapport d'étape sur les progrès réalisés dans l'application de toutes les dispositions de la résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application, la présentation du rapport devant être suivie d'un dialogue. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général ([A/HRC/53/64](#)).

Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine

Par sa résolution [51/37](#), le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour un an le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et a prié le ou la titulaire du mandat de lui présenter oralement des informations actualisées sur l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme en République centrafricaine à sa cinquante-troisième session. Le Conseil entendra le compte rendu de l'Expert indépendant, Yao Agbetse, dans le cadre d'un dialogue.

Coopération avec la Géorgie

Dans sa résolution [52/40](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-troisième session et conformément à sa résolution 5/1, un compte rendu oral sur la suite donnée à la résolution. Le Conseil entendra le compte rendu oral du Haut-Commissaire.

Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme

Dans sa résolution [51/34](#), le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire de lui présenter, à sa cinquante-troisième session, un rapport dans lequel il recommanderait la marche à suivre pour améliorer la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme, en tenant compte des résultats des discussions tenues durant la réunion intersessions sur le thème « Coopération technique et renforcement des capacités au Conseil des droits de l'homme : tirer les leçons du passé pour mieux faire à l'avenir », présentation qui serait suivie d'un dialogue renforcé. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire ([A/HRC/53/63](#)).

Annexe

Débats et discussions devant avoir lieu à la cinquante-troisième session du Conseil des droits de l'homme

<i>Mandat</i>	<i>Débat/discussion</i>
Résolution 50/3 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat sur les mesures nécessaires pour trouver des solutions pérennes à la crise des Rohingya et mettre fin à toutes les formes de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ceux-ci commises contre les musulmans rohingya et d'autres minorités au Myanmar
Résolutions 6/30 et 47/15 du Conseil des droits de l'homme	Journée annuelle de débat consacrée aux droits humains des femmes (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 50/9 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat annuelle sur les effets néfastes des changements climatiques sur les droits de l'homme : pleine réalisation du droit à l'alimentation pour tous les peuples (accessible aux personnes handicapées)
Résolution 50/15 du Conseil des droits de l'homme	Réunion-débat sur l'importance de l'acquisition de connaissances dans les domaines du numérique, des médias et de l'information pour la promotion et l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression (accessible aux personnes handicapées)